

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021

*L'an deux mille vingt-et-un le jeudi deux décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 26 novembre 2021, par le Président, s'est réuni en séance publique à Le Rok - Espace Filature à Panazol, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Rémy VIROULAUD, Conseiller communautaire délégué, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Franck DAMAY, Mme Delphine MOULIN, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, M. Ibrahima DIA, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Martine TABOURET, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant :

M. Serge ROUX est représenté par Mme Véronique BARINOTTO

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
M. Denis LIMOUSIN donne pouvoirs à Mme Corinne JUST
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absente :

Mme Nezha NAJIM

L'ORDRE DU JOUR EST

Modification n°1 du PLU du Palais-sur-Vienne – Reclassement de la zone de développement de loisirs 1AUL en zone UEr (économique à vocation de production d'énergies renouvelables) et modification de l'Orientation d'aménagement et de programmation n°5 Ancien site CGEP

N° 13.5

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 31 Mai 2021, le Maire de la commune du Palais-sur-Vienne, a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification sur le PLU de sa commune. Il présente en effet l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) en application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

La présente procédure vise à effectuer un reclassement d'une zone à urbaniser loisir (AUL) en une zone économique à vocation de production d'énergies renouvelables (UEr) et à modifier l'OAP n°5 de l'Ancien site Compagnie générale d'électrolyse du Palais (CGEP).

I. Contexte

L'ancien site de la CGEP, propriété foncière de la commune, est zoné en 1AUL au sein du PLU en vigueur, soit en zone à urbaniser à vocation de loisirs, dans le but d'accueillir un projet culturel et sportif. Suite à la réorientation de ce projet, la commune souhaite positionner l'activité de loisirs en haut de la parcelle AD170 et permettre l'accueil d'un projet de production d'énergies renouvelables sur le reste du secteur. Pour ce faire, la zone 1AUL sera remplacée par une zone UEr, sur l'emprise du projet d'énergies renouvelables et la zone UG2, compatible avec les activités de loisirs, sera étendue sur les bâtiments de la parcelle AD170. Afin d'assurer la cohérence des pièces de son PLU, la commune souhaite reprendre son règlement écrit en conséquence ainsi que les objectifs de l'aménagement et les préconisations de l'OAP du secteur.

Ces éléments seront clairement explicités dans la note de présentation du dossier de modification qui sera rattachée à la délibération de cette procédure.

II. Procédure

La procédure de modification du PLU, issue des dispositions des articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroulera de la manière suivante :

1/ Rédaction du projet de modification et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole pour lancer la procédure,

2/ Notification du dossier aux Personnes publiques associées (PPA),

3/ Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de Limoges Métropole,
- publication de l'avis dans deux journaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie du Palais-sur-Vienne et au siège de Limoges Métropole,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de Limoges Métropole et en mairie du Palais-sur-Vienne.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie du Palais-sur-Vienne et au siège de Limoges Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses

effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne, en application des dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser les services de Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier,
- d'autoriser le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget principal les sommes nécessaires à la modification du PLU,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire,
- d'autoriser le Président à solliciter, en application de l'article L132-10 du Code l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités, et à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
mercredi 15 décembre 2021

Commune du PALAIS-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE



Modification n° 1 du PLU

NOTICE DE PRESENTATION

VU LE 2 DECEMBRE 2021

Décembre 2021



99_DE-087-248719312-20211202-DL2121893H1

LOCALISATION

Conformément à l'OAP n°5, les anciens bâtiments d'exploitation de l'entreprise CGEP ont été démolis.

Le château d'eau, ainsi que deux bâtiments au Nord du site ont été conservés.

L'ensemble de la surface est artificialisé, puisqu'intégralement recouvert de béton.



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2021

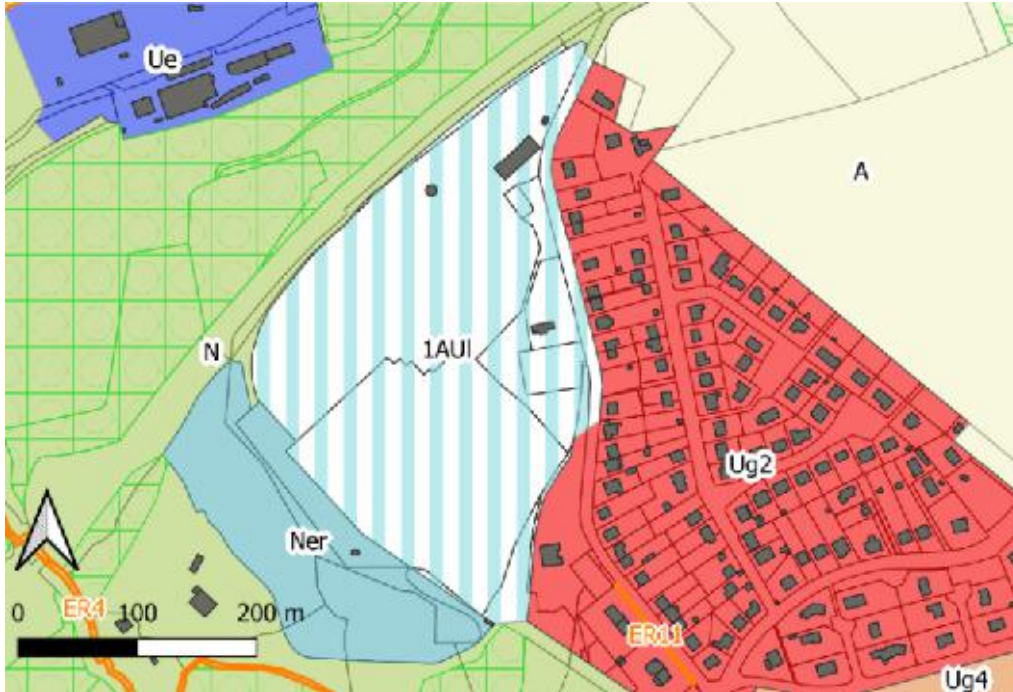
Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20211202-DL2121893H1

AVANT / APRES

Extrait de zonage avant évolution :

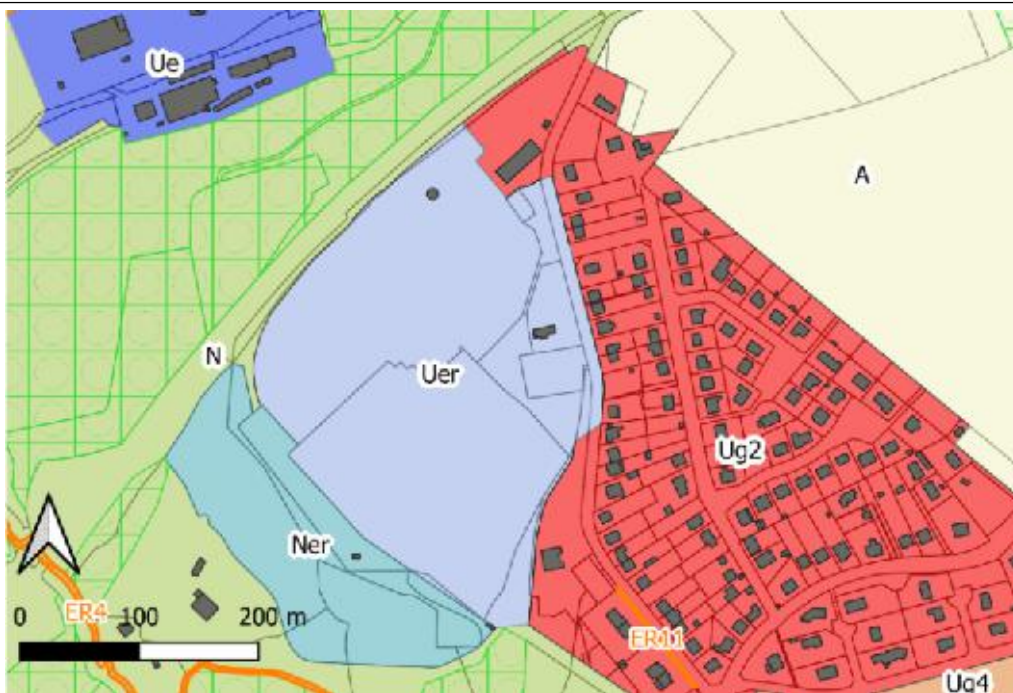
Ancien site CGEP : zone 1AUI d'une surface de 83 969 m².



Extrait de zonage après évolution :

Transformation de l'extrémité Nord du site en Ug2 en continuité de la zone existante à l'Est.
Transformation du reste de la zone en Uer, dédiée au développement économique des énergies renouvelables.

Surface nouvelle zone Uer 76 877 m².



REÇU EN PREFECTURE

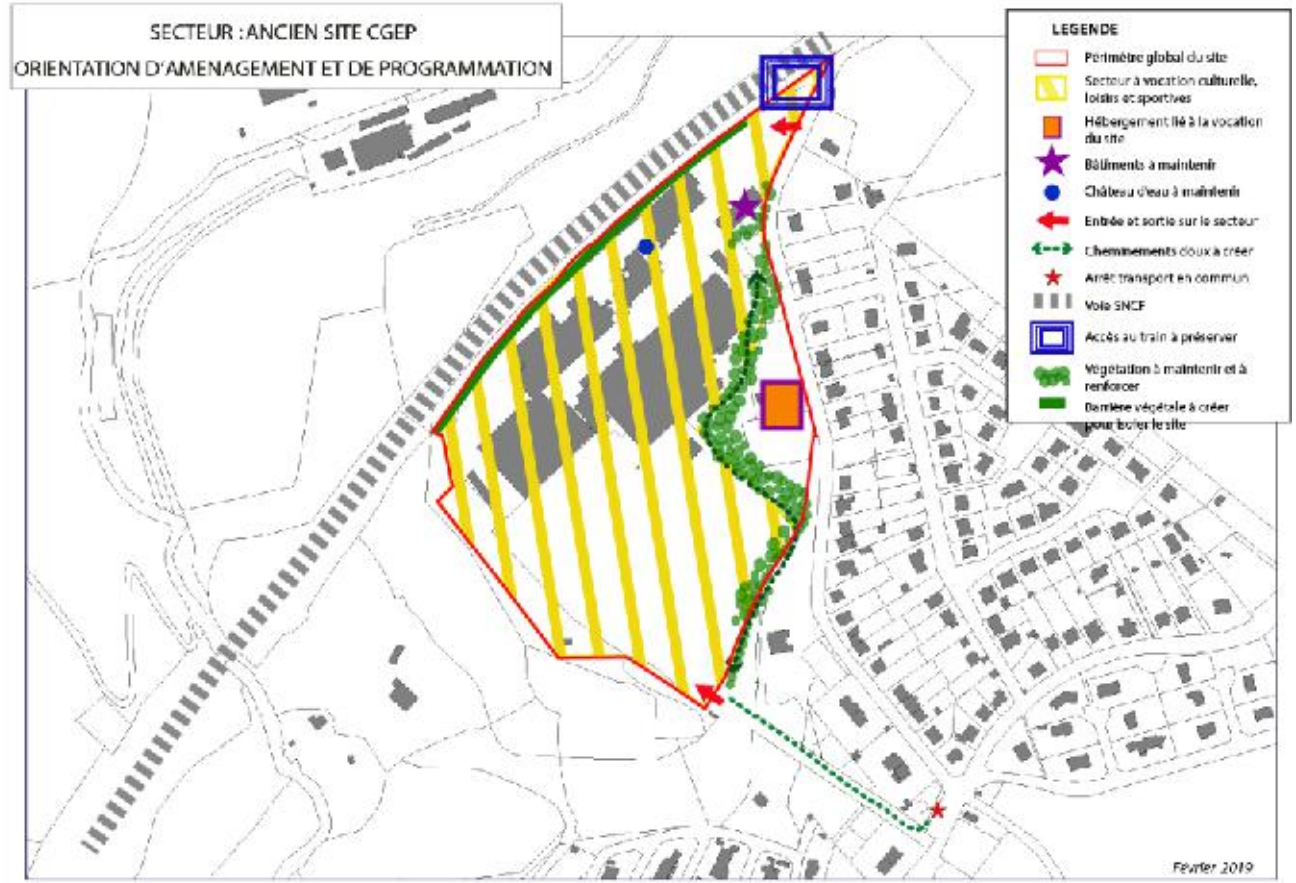
le 15/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20211202-DL2121893H1

OAP ACTUELLE A MODIFIER

OAP n°5 – ANCIEN SITE CGEP



Modifications à apporter selon le projet choisi.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20211202-DL2121893H1